

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du 17 janvier 2023 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, **mardi 31 janvier 2023 à 19h30.**

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Madame Karine Champagne
Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

- Réouverture de la séance
- 14. Candidature Pompier
- 15. Achat habits de combat pompier
- 16. Recommandation de paiement 5-Abri abrasif
- 17. Paiement facture H2O
- 18. Projection d'intention projet Petit-Shenley
- 19. Résolution pour encadrer la gestion des plaintes pour les appels d'offres publics
- 20. Prix pour le soccer 2023
- 21. Support pour le programme ado en cavale de la maison des jeunes Beauce Sartigan
- 22. Résolution d'adjudication
- 23. Résolution de concordance
- 24. Période de Questions
- 25. Fermeture de la séance

❖ RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

14- CANDIDATURE POMPIER

2023-01-17 **Considérant** que le responsable du service incendie recommande l'embauche d'un nouveau candidat pour le service incendie ;

Considérant que le conseil a pris connaissance de ce dossier ;

En conséquence il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Rémi Poulin pour joindre le service incendie de la municipalité.

15- ACHAT HABITS DE COMBAT POMPIER

2023-01-18 **Considérant** que les pompiers ont besoin d'habits de combat conforme aux normes NFPA ;

Considérant que la compagnie L'Arsenal a fourni une soumission pour 3 habits de combat au montant de 8663.37\$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'achat de 3 habits de combat auprès de la compagnie L'Arsenal au coût de 8663.37\$ taxes incluses et que la dépense soit financée via le budget d'opération du service incendie.

16- RECOMMANDATION DE PAIEMENT 5-ABRI ABRASIF

2023-01-19 **Considérant** que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley poursuit ses rénovations de l'abri abrasif par la firme Les Constructions GBM inc. ;

Considérant que le projet avance bien, il est recommandé par la firme WSP de verser le 5^e paiement de 40 350.53\$ taxes incluses à Les Constructions GBM inc. ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 40 350.53\$ taxes incluses soit versé à Les Constructions GBM inc. pour le 5^e paiement des travaux de l'abri abrasif et que la dépense provienne du règlement d'emprunt en lien avec ce projet et financée en partie par le Pracim.

17- PAIEMENT FACTURE H20

2023-01-20

Considérant que le conseil municipal désire avoir un rapport d'inspection pour mettre à jour le plan d'intervention ;

Considérant que les rues Lapointe et Drouin ont été inspectées par la firme H20 ;

Considérant que le paiement demandé de la firme H20 s'élève à 6 601.59\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal autorise le paiement de 6601.59\$ pour les travaux d'inspection des rues Lapointe et Drouin pour mettre à niveau le plan d'intervention;

Que la dépense soit financée par le surplus cumulé de la municipalité.

18- PROJECTION D'INTENTION PROJET PETIT SHENLEY

2023-01-21

Considérant que la municipalité a un projet de réfection de la structure du rang Petit-Shenley ;

Considérant que, dans un but constructif, la municipalité a désiré obtenir des offres de services pour ce projet via le système d'appels d'offres publics SEAO;

Considérant qu'aucun contrat n'a été adjugé puisque la réalisation du projet est conditionnelle à l'assistance financière du programme PAVL;

Considérant qu'aucun travail n'a été débuté puisque la réalisation du projet est conditionnelle à l'assistance financière du programme PAVL;

Considérant que la municipalité désire faire parvenir les offres de service pour ce projet au Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise, dans un but constructif, le dépôt au Ministère des Transports du Québec des offres de services pour le projet de réfection du rang Petit Shenley pour démontrer son intérêt à réaliser le projet dans le cas d'obtention de l'assistance financière du programme PAVL;

Que la municipalité n'est pas tenue d'accepter aucune offre de services comme mentionnée dans le devis d'appels d'offres;

Que la municipalité confirme qu'elle n'a adjugé aucun contrat et qu'aucun travail n'a débuté.

19- RÉOLUTION POUR ENCADRER LA GESTION DES PLAINTES POUR LES APPELS D'OFFRES PUBLICS

2023-01-22

Considérant qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le« CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

Considérant que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

Considérant que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité doit encadrer et traiter les plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

20- PRIX POUR SOCCER 2023

2023-01-23

Considérant que la municipalité fait partie de la ligue de soccer Haute Beauce ;

Considérant que les inscriptions servent à couvrir les frais de salaire des entraîneurs et arbitres ainsi que l'entretien du terrain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la nouvelle grille tarifaire pour la saison de soccer 2023 présentée par la responsable des sports, loisirs et culture ;

21- SUPPORT POUR LE PROGRAMME ADO EN CAVALE DE LA MAISON DES JEUNES BEAUCE SARTIGAN PRIX POUR SOCCER 2023

2023-01-24

Considérant que la MDJ Beauce Sartigan offre le programme ado en cavale pour les jeunes de 11 à 17 ans ;

Considérant que la MDJ Beauce Sartigan demande un support financier municipal de 50\$ par jeune de St-Honoré inscrit ;

Considérant que la responsable des sports, loisir et culture veut offrir cette opportunité aux adolescents de St-Honoré ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la responsable des sports, loisir et culture à appuyer le projet ;

Que la municipalité assumera sa part à même le budget des activités du camp de jour ;

Que la responsable des sports, loisir et culture est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande ;

22- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

2023-01-25

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 31 janvier 2023
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 7 février 2023
Montant : 624 800 \$

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré de Shenley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 février 2023, au montant de 624 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article .

1 CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEUCE

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 77 000 \$ | 4,59000 % | 2024 |
| 80 800 \$ | 4,59000 % | 2025 |

| | | |
|------------|-----------|------|
| 84 800 \$ | 4,59000 % | 2026 |
| 89 000 \$ | 4,59000 % | 2027 |
| 293 200 \$ | 4,59000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,59000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 77 000 \$ | 4,67000 % | 2024 |
| 80 800 \$ | 4,67000 % | 2025 |
| 84 800 \$ | 4,67000 % | 2026 |
| 89 000 \$ | 4,67000 % | 2027 |
| 293 200 \$ | 4,67000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,67000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 77 000 \$ | 5,05000 % | 2024 |
| 80 800 \$ | 4,70000 % | 2025 |
| 84 800 \$ | 4,45000 % | 2026 |
| 89 000 \$ | 4,30000 % | 2027 |
| 293 200 \$ | 4,25000 % | 2028 |

Prix : 98,68100 Coût réel : 4,73948 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse ;

Il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Municipalité de Saint Honoré de Shenley accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 7 février 2023 au montant de 624 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 157 2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci .

23- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

2023-01-26

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 624 800 \$ qui sera réalisé le 7 février 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 157-2016 | 268 100 \$ |
| 157-2016 | 356 700 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 157-2016, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 février 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire monsieur Dany Quirion et le secrétaire-trésorier, monsieur Pier-Olivier Busque ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2024. | 77 000 \$ | |
| 2025. | 80 800 \$ | |
| 2026. | 84 800 \$ | |
| 2027. | 89 000 \$ | |
| 2028. | 93 400 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 199 800 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 157-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

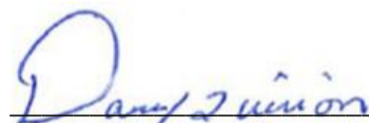
Aucune question n'a été posée.

25- FERMETURE DE LA SÉANCE

2023-01-27

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h00.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier